



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

17 décembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG - AUVERGNE-LOIRE

- Décision de subdélégation de pouvoirs et de délégation de signature du 10 décembre 2015.

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR –
ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

- Arrêté n° SGAMI Sud-Est – DAGF-2015-12-17-15 du 17 décembre 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-10-12-10 du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels administratifs en fonction dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ou dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

- arrêté n° SGAMI Sud-Est – DAGF-2015-12-17-16 du 17 décembre 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-11-23-12 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe pour les adjoints de sécurité en fonction dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ou dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Docteur Dominique LEGRAND,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8,

Vu le décret du Président de la République en date du 15 octobre 2012, nommant Monsieur François TOUJAS en qualité de Président de l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.),

Vu la décision n° N 2015-37 en date du 9 décembre 2015 du Président de l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.), la nommant Directrice de l'E.F.S. Rhône-Alpes-Auvergne à compter du 9 décembre 2015 pour une durée de quatre ans,

Vu la décision n° DS 2015.55 en date du 9 décembre 2015 de Monsieur François TOUJAS, Président de l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.), lui consentant délégation de pouvoir et de signature,

Décide :

Article 1^{er} :

Jusqu'au 31 décembre 2015 inclus, et en l'absence sur le site de SAINT-ETIENNE-Bellevue de Monsieur Jean-Michel DALOZ, Secrétaire Général de l'E.F.S. Rhône-Alpes-Auvergne, **Monsieur Pierre MONDÉSERT** reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'E.F.S. Rhône-Alpes-Auvergne, tous les actes de nature ou à portée non médicale nécessaires à l'exercice de la mission de cette dernière, à l'exception de ceux ayant fait l'objet du Président de l'E.F.S. d'une délégation de seule signature à cette dernière. La présente délégation porte seulement sur les actes qui concernent exclusivement les sites de SAINT-ETIENNE, SAINT-PRIEST-en-JAREZ, CLERMONT-FERRAND, ROANNE, MOULINS, MONTLUÇON, AURILLAC et LE PUY-en-VELAY.

Article 2 :

En particulier, Monsieur Pierre MONDÉSERT, dans le strict cadre des limites définies ci-dessus, reçoit délégation de signature d'ordonnateur secondaire pour les recettes et dépenses de l'E.F.S. Auvergne-Loire.

Article 3 :

Plus généralement, Monsieur Pierre MONDÉSERT, dans les mêmes limites que ci-dessus, reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'E.F.S. Auvergne-Loire, tous les actes de gestion des personnels et moyens, concourant à la bonne exécution du service public de la transfusion sanguine dans les sites mentionnés.

Article 4 :

La présente délégation de signature consentie à Monsieur Pierre MONDÉSERT, prend effet à compter du 9 décembre 2015. Elle annule et remplace celle qui lui avait précédemment été accordée à ces mêmes fins.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de l'E.F.S. Rhône-Alpes-Auvergne, et l'Agent comptable secondaire, Chef des services financiers de l'E.F.S. Rhône-Alpes-Auvergne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision de délégation de signature, qui sera notifiée à son bénéficiaire.

Fait à BEYNOST, le 10 décembre 2015,

La Directrice de l'E.F.S. Rhône-Alpes-Auvergne,
Docteur Dominique LEGRAND



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2015_12_17_15 du 17 décembre 2015

*Abrogeant l'arrêté préfectoral n°SGAMI Sud-Est_DAGF-2015-10-12-10 du 12 octobre 2015,
portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels administratifs, en
fonctions dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
Sud-Est ou dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,

PRÉFET DU RHÔNE,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 05 mars 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la

région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU la décision ministérielle n°68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est DAGF 2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAMI Sud-Est_DAGF-2015-10-12-10 du 12 octobre 2015, portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels administratifs, en fonctions dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral n°SGAMI Sud-Est_DAGF-2015-10-12-10 du 12 octobre 2015, portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels administratifs, en fonctions dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est est abrogé.

Article 2. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Lyon, le 17 décembre 2015

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST,**
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,

Michel DELPUECH



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2015_12_17_16 du 17 décembre 2015

*Abrogeant l'arrêté préfectoral n°SGAMI Sud-Est_DAGF-2015-11-23-12 du 23 novembre 2015
portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe pour les adjoints de sécurité, en fonctions
dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou
dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,

PRÉFET DU RHÔNE,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 05 mars 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué

pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015, INTC1428070A, fixant droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR/N°49 du 12 janvier 2010, nommant Monsieur **William MARION**, directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et directeur départemental de la police aux frontières du Rhône à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°767 du 19 octobre 2011, nommant Monsieur **Francis CHOUKROUN**, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, directeur du service régional à Lyon ;

VU la décision ministérielle n°68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°534 du 31 juillet 2015 nommant Monsieur **Lucien POURAILLY**, directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et Commissaire Central à LYON (69) – zone de défense et de sécurité sud-est, à compter du 1^{er} septembre 2015

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°766 du 30 octobre 2015 nommant **Hugues CODACCIONI**, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est à compter du 2 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est DAGF 2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAMI Sud-Est_DAGF-2015-11-23-12 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe pour les adjoints de sécurité, en fonctions dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral n°SGAMI Sud-Est_DAGF-2015-11-23-12 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe pour les adjoints de sécurité, en fonctions dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, est abrogé.

Article 8. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Lyon, le 17 décembre 2015

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Michel DELPUECH